

Rupture d'un contrat en alternance (contrat pro)

Par Dinicd, le 22/06/2016 à 10:10

Bonjour,

Je suis actuellement dans une entreprise en contrat de professionnalisation. Mon contrat est censé se terminer le 31 Aout 2016, cependant je souhaiterais arrêter 1 mois avant pour commencer un nouveau contrat avec une nouvelle entreprise (pour l'alternance). Mon employeur actuel m'a dit qu'il était impossible d'arrêter le contrat avant la date de fin. Il ne veut pas faire une rupture à l'amiable. Cependant je pense qu'il y a bien évidemment une autre solution pour arrêter (démission, abandon de poste)?

Merci de me préciser les différents possibilités pour arrêter ce contrat.

Par P.M., le 22/06/2016 à 12:44

Bonjour,

Si l'employeur ne veut pas conclure une rupture à l'amiable, il n'y a pas d'autre solution que d'attendre le terme du CDD pour rester dans la légalité, la démission n'existant que pour un CDI et l'abandon de poste n'étant jamais une bonne méthode...

Par Dinicd, le 22/06/2016 à 20:01

Merci pour votre réponse. Cependant est-il possible de tout mettre en oeuvre pour se faire licencier pour faute ?

Par P.M., le 22/06/2016 à 20:23

Le licenciement n'existe pas non plus pour un CDD mais uniquement pour un CDI et le contrat de travail doit être exécuté de bonne foi...

C'est n'est quand même pas un drame de respecter votre engagement jusqu'au terme du contrat de professionnalisation de la même manière que je pense vous souhaitez que l'employeur respecte le sien, d'autant plus que c'est pour partir en alternance dans une autre entreprise et que je présume que la formation ne commencera pas en août et il y a mieux comme mise en oeuvre...

Par Dinicd, le 24/06/2016 à 15:26

J'ai vu qu'il est possible de rompre le contrat dès l'obtention du diplôme mais il faut respecter un préavis de 2 mois. Est il grave si le préavis est inférieur à 2 mois (dans mon cas il serait à 1 mois et 3 semaines). Ma demande peut elle être refusée à cause du non respect des 2 mois ?

Par P.M., le 24/06/2016 à 15:43

Bonjour,

La disposition que vous indiquez vise le contrat d'apprentissage mais pas le contrat de professionnalisation...